

DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE DE LA KABYLIE



**FONDEMENTS JURIDIQUES,
POLITIQUES ET HISTORIQUES**



OCTOBRE 2025

Table des matières

1. Préambule et portée de la Déclaration	3
1.1 Objectifs et statut du document de référence	3
1.2 Contexte général de la Déclaration d'indépendance de la Kabylie et rappel de la démarche	3
1.3 Portée politique, juridique et historique de la Déclaration	3
2. La Kabylie : une nation historique et un peuple distinct	4
2.1 Identité, langue, institutions et continuité historique	4
2.2 De la résistance à la négation : la trajectoire politique kabyle	5
2.3 L'annexion coloniale et l'intégration sans consentement	5
3. Les fondements du droit à l'indépendance	6
3.1 Le droit international et l'autodétermination réparatrice	6
3.2 Les précédents historiques et jurisprudences	6
3.3 L'avis juridique du 4 septembre 2024 (Brick Court Chambers & Twenty Essex Chambers) ..	7
3.4 L'impossibilité du recours interne en Algérie : justification de l'unilatéralité de la démarche	8
4. Le processus ayant conduit à la Déclaration d'indépendance	9
4.1 Le Mouvement pour l'Autodétermination de la Kabylie de l'autonomie à la Déclaration de l'indépendance	9
4.2 Plusieurs années de recherche, de consultation et de concertation	13
4.3 La préparation militante et institutionnelle : vers le congrès extraordinaire	13
4.4 Le rôle du Parlement (Imni) et du Gouvernement kabyle (Anavad)	14
5. Signification et portée juridique de la Déclaration d'indépendance de la Kabylie	14
5.1 Définition et nature juridique de la Déclaration	14
5.2 Distinction entre autodétermination et Déclaration d'indépendance	15
5.3 La Déclaration d'indépendance comme acte de souveraineté et de réparation historique	15
5.4 La reconnaissance de la souveraineté en exil en l'absence de maîtrise territoriale	16
6. Engagements internationaux de l'État kabyle	17
6.1 – Respect du droit international et des frontières existantes	17
6.2 – Respect des droits humains et égalité femmes-hommes	17
6.3 – Engagement démocratique et pluralisme	18
6.4 – Coopération régionale et stabilité	18

6.5 – Relations de bon voisinage et non-ingérence	18
7. Institutions kabyles et gouvernance en exil	19
7.1 – Le Gouvernement kabyle en exil (Anavad) :	19
7.2 – Le Parlement kabyle (Imni) :	19
7.3 – La mise en œuvre progressive du projet de Constitution de 2022	20
7.4 – Le rôle central de la diaspora et la légitimité politique sans maîtrise territoriale	20
8. Mise en œuvre effective de l'indépendance	21
8.1 – Construction d'un cadre institutionnel fonctionnel à distance	21
8.2 – Consolidation et montée en puissance des organes régaliens en exil (diplomatie, cadre juridique, économie...)	21
8.3 – Mobilisation de la diaspora comme base d'action et de représentation	22
8.4 – Mise en place d'un réseau administratif et logistique préparatoire	23
9. Stratégie de reconnaissance internationale	23
9.1 Objectifs diplomatiques : reconnaissance et accompagnement international	24
9.2 L'indépendance kabyle comme facteur de stabilité régionale et de paix	24
9.3 La Déclaration d'indépendance de la Kabylie dans le cadre des principes universels de coopération et de droit des peuples	25
9.4. Une diplomatie proactive et un ancrage institutionnel international	26
10. Conclusion : une indépendance déclarée, une souveraineté en marche	27

1. Préambule et portée de la Déclaration

1.1 Objectifs et statut du document de référence

Le présent document de référence expose le fondement, la logique et la méthode de la Déclaration d'indépendance de la Kabylie. Il fixe un cadre clair et cohérent :

- Expliquer pourquoi et comment la Kabylie proclame son indépendance malgré l'absence de maîtrise territoriale ;
- Ancrer la démarche dans le droit international et la pratique des Nations ;
- Définir les engagements démocratiques, institutionnels et internationaux de l'État kabyle ;
- Présenter la feuille de route vers l'effectivité et la reconnaissance.

Ce document a une portée programmatique et institutionnelle : il guide l'action des institutions Kabyles, éclaire les partenaires internationaux et sert de base au plaidoyer diplomatique et juridique de la Kabylie.

1.2 Contexte général de la Déclaration d'indépendance de la Kabylie et rappel de la démarche

La Déclaration intervient dans un contexte de négation persistante des droits du peuple kabyle, marqué par l'assimilation, la marginalisation et la répression, dont les épisodes majeurs (Printemps noir 2001, vagues d'arrestations depuis 2021, incendies criminels de 2021) ont créé une menace existentielle et fondent juridiquement l'auto-détermination réparatrice. La Kabylie agit de façon légale, pacifique et responsable, pour porter sa cause sur la scène internationale, hors du monopole décisionnel d'Alger.

Cette démarche est structurée et progressive : préparation politique par les institutions Kabyles¹, consultation et travail juridique, proclamation de la Déclaration, transmission du dossier aux organisations internationales, consolidation institutionnelle et recherche de reconnaissance. Elle s'inscrit dans la continuité d'institutions représentatives existantes et du projet de Constitution 2022² comme cadre de référence.

1.3 Portée politique, juridique et historique de la Déclaration

Portée juridique : La Déclaration d'indépendance de la Kabylie est conforme au droit international : droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (Charte de l'ONU), résolutions 1514³ et 2625⁴, et avis consultatif de la CIJ (Kosovo, 2010)⁵ confirmant qu'aucune norme n'interdit les Déclarations unilatérales d'indépendance. L'absence de maîtrise territoriale n'invalide pas la proclamation dès lors qu'existent des institutions légitimes et un processus pacifique.

¹ <https://jo.kabylie-gouv.org/>

² <https://tamendawt.kabylie-gouv.org/>

³ https://legal.un.org/avl/pdf/ha/dicc/dicc_ph_f.pdf

⁴ https://treaties.un.org/doc/source/docs/A_RES_2625-Frn.pdf

⁵ <https://www.icj-cij.org/fr/affaire/141>

Portée politique : La Déclaration d'indépendance n'est ni un acte hostile ni une rupture : elle affirme une souveraineté exercée dans le cadre de la loi, ouvre le dialogue international, et organise le passage vers l'effectivité de l'État kabyle, en renforçant la gouvernance, la diplomatie et la crédibilité institutionnelle.

Portée historique : La Déclaration d'indépendance de la Kabylie est un acte de dignité et de réparation historique : elle transforme une revendication longtemps étouffée en existence politique assumée, et inscrit la Kabylie parmi les nations qui choisissent la voie du droit, de la paix et de la démocratie.

La Déclaration d'indépendance de la Kabylie n'est pas un simple acte politique ponctuel : elle trace une nouvelle trajectoire historique. En revendiquant la souveraineté, elle engage le destin collectif du peuple kabyle et ouvre la voie à une refondation nationale, qui influencera la vie, les droits et les libertés des générations à venir.

La Déclaration d'indépendance de la Kabylie est juridiquement fondée, politiquement et historiquement légitime et moralement nécessaire : elle inaugure un processus irréversible, pacifique et conforme aux normes internationales, vers la pleine reconnaissance de la souveraineté kabyle.

2. La Kabylie : une nation historique et un peuple distinct

2.1 Identité, langue, institutions et continuité historique

La Kabylie est l'un des plus anciens espaces culturels, politiques et linguistiques d'Afrique du Nord.

Son identité repose sur trois piliers indissociables : la langue kabyle, les institutions communautaires et la conscience nationale.

Cette identité n'est ni folklorique ni circonstancielle ; elle constitue une réalité historique et politique attestée depuis des siècles.

Le kabyle, langue millénaire transmise sans interruption malgré les politiques d'effacement, est le vecteur d'une culture raffinée, d'une littérature ancienne et d'un mode de pensée propre.

Les tajmaât, assemblées villageoises fondées sur la concertation, la responsabilité et la rotation du pouvoir, témoignent d'un modèle précoce de démocratie locale et de gouvernance horizontale.

Ces institutions ancestrales ont assuré la cohésion de la société kabyle, l'organisation des ressources, la justice communautaire et la régulation sociale.

À travers les siècles, la Kabylie a maintenu une continuité identitaire ininterrompue, fondée sur la liberté, l'autonomie locale et le respect de la parole collective.

Son organisation politique, égalitaire et participative, a inspiré l'esprit de résistance et d'autodétermination qui anime encore aujourd'hui la nation kabyle.

2.2 De la résistance à la négation : la trajectoire politique kabyle

La Kabylie a connu, plus que toute autre région du Nord-africaine, une histoire marquée par la résistance et la fidélité à sa souveraineté collective.

Au XIX^e siècle, elle a opposé une résistance farouche à la conquête coloniale française : les insurrections de 1857 et de 1871 furent l'expression de la volonté d'un peuple refusant toute domination étrangère.

L'annexion qui suivit s'est imposée par la force et sans consentement, effaçant temporairement l'autorité politique de la Kabylie sans pour autant briser son identité.

Après 1962, alors même qu'elle avait contribué de manière décisive à l'indépendance de l'Algérie, la Kabylie a été confrontée à une nouvelle forme de domination : celle de l'uniformisation politique et culturelle imposée par l'État centralisé algérien.

Les politiques d'arabisation, la marginalisation de la langue kabyle, la dissolution des structures communautaires et la répression des mouvements identitaires ont constitué une véritable négation de la nation kabyle.

De l'ethnocide programmé à la politique génocidaire assumée dès 2001, jusqu'à sa formalisation institutionnelle en 2019 sous l'appellation « Zéro Kabyle », la Kabylie a maintenu, de manière pacifique, sa lutte pour le droit fondamental à exister et à préserver son identité. Cette trajectoire de résistance non violente, fondée sur la dignité et la légitimité, a forgé un mouvement national moderne, structuré autour du Mouvement pour l'Autodétermination de la Kabylie (MAK), de l'Anavad et de l'Imni, véritables instruments institutionnels de la revendication souveraine.

2.3 L'annexion coloniale et l'intégration sans consentement

L'histoire coloniale et postcoloniale démontre que la Kabylie n'a jamais consenti à son intégration dans un ensemble politique étranger à sa volonté.

L'annexion à l'Algérie française en 1857 s'est faite par la conquête, sans acte de reddition, sans traité, et sans consultation populaire.

Ce rattachement forcé a eu pour effet de dissoudre les structures politiques kabyles et d'imposer un ordre administratif étranger.

Lorsque l'Algérie française a accédé à l'indépendance en 1962, la Kabylie a été automatiquement intégrée au nouvel État algérien, sans aucun accord formel de son peuple.

Ce double déni, celui de 1857 et celui de 1962, constitue une violation continue du principe du consentement des peuples inscrit dans le droit international.

La Kabylie n'a jamais renoncé à sa personnalité historique ; elle a simplement été maintenue dans un statut imposé.

La Déclaration d'indépendance de la Kabylie vise précisément à corriger cette injustice historique, en rétablissant le droit du peuple kabyle à déterminer librement son destin.

Ainsi, la Kabylie se présente aujourd'hui non pas comme une entité nouvelle, mais comme une nation ancienne réaffirmant sa souveraineté, dans la continuité de son histoire, de sa culture et de son identité.

Sa démarche s'inscrit dans une logique de réparation et de légalité internationale, et non de confrontation.

3. Les fondements du droit à l'indépendance

3.1 Le droit international et l'autodétermination réparatrice

Le droit à l'indépendance du peuple kabyle repose sur les principes universels du droit international public, en particulier sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Ce droit, consacré par la Charte des Nations Unies (article 1.2), par la Résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale sur la décolonisation (1960) et par la Résolution 2625 (XXV) (1970) relative aux relations amicales entre États, établit que tous les peuples ont le droit de déterminer librement leur statut politique et de poursuivre librement leur développement économique, social et culturel.

Lorsque l'exercice de ce droit est empêché par des discriminations graves, une répression systématique ou une négation de l'identité collective, le droit international reconnaît l'auto-détermination réparatrice comme un recours légitime. Ce principe découle de la doctrine selon laquelle un peuple a le droit de se séparer d'un État qui viole ses droits fondamentaux et nie son existence en tant qu'entité distincte.

Le cas de la Kabylie répond pleinement à ces critères :

- Refus du dialogue politique et du référendum d'autodétermination ;
- Répression documentée et criminalisation du militantisme pacifique ;
- Discrimination culturelle, linguistique et économique systématique ;
- Mise en danger de la population par des actes qualifiables d'écocide ou de persécution collective.

La Déclaration d'indépendance de la Kabylie s'inscrit donc dans le cadre juridique de la l'auto-détermination réparatrice, comme remède pacifique à une violation continue du droit international.

3.2 Les précédents historiques et jurisprudences

L'histoire contemporaine montre que plusieurs peuples ont proclamé leur indépendance sans accord préalable avec l'État d'origine, dans des contextes analogues à celui de la Kabylie, et que ces actes ont été ultérieurement reconnus par la communauté internationale.

Les États-Unis (1776) : ont proclamé leur indépendance via une Déclaration formelle, initiant un processus qui alliait action politique, légitimité populaire et reconnaissance internationale.

Le Kosovo (2008) : après des années de persécutions et d'échec du dialogue avec Belgrade, le peuple kosovar a proclamé unilatéralement son indépendance. Dans son avis consultatif du 22 juillet 2010, la Cour internationale de Justice (CIJ) a confirmé qu'aucune règle internationale n'interdit les Déclarations unilatérales d'indépendance.

Les États baltes (1990–1991) : la Lituanie, la Lettonie et l’Estonie ont proclamé leur indépendance vis-à-vis de l’Union soviétique sans accord préalable. Ces Déclarations ont été rapidement reconnues par les Nations Unies et la communauté internationale.

Le Bangladesh (1971) : proclamé unilatéralement après une répression de masse, l’État a été reconnu par l’ONU en 1974.

Le Timor-Oriental (2002) et le Soudan du Sud (2011) ont, eux aussi, vu leur indépendance reconnue à la suite de processus similaires combinant Déclaration politique, accompagnement international et référendum d'autodétermination.

Ces précédents démontrent que la légitimité d’une Déclaration d’indépendance ne dépend pas d’un accord bilatéral, mais de la conformité de la démarche avec le droit international, la volonté populaire et le respect des principes de paix.

La Kabylie, à travers la Déclaration d’indépendance, s’inscrit pleinement dans cette tradition juridique et politique universellement reconnue.

3.3 L’avis juridique du 4 septembre 2024 (Brick Court Chambers & Twenty Essex Chambers)

Le 4 septembre 2024, deux prestigieux cabinets londoniens spécialisés en droit international public : Brick Court Chambers et Twenty Essex Chambers⁶, ont rendu un avis juridique indépendant sur la question du droit à l’autodétermination du peuple kabyle. Ce rapport, coordonné par le Professeur Robert McCorquodale, expert reconnu du droit international des droits de l’homme, conclut sans ambiguïté que :

« Le peuple kabyle constitue un peuple au sens du droit international et dispose pleinement du droit humain collectif à l’autodétermination. »

-Les experts fondent leur analyse sur :

-La Charte des Nations Unies (1945) ;

-Les Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) ;

-La Déclaration de 1970 sur les relations amicales entre États ;

-La jurisprudence de la Cour internationale de Justice.

Leur conclusion établit que :

-Le peuple kabyle remplit l’ensemble des critères juridiques d’un peuple : langue propre, culture distincte, lien territorial historique, institutions représentatives et conscience nationale partagée ;

⁶ https://siwel.info/wp-content/uploads/2024/09/Avis-legislatif-sur-le-peuple-kabyle-et-son-droit-a-l-autodetermination_tf_4SEPT2024-1.pdf

-L'Algérie, en refusant au peuple kabyle tout cadre légal d'autodétermination, en le privant de sa représentation et en menant contre lui des politiques de discrimination persistante, viole le droit international ;

-La Kabylie, dès lors, dispose du droit de proclamer son indépendance, dans le cadre de l'autodétermination réparatrice et du respect du droit international coutumier.

Cet avis juridique vient confirmer que la Déclaration d'indépendance n'est pas un acte politique arbitraire, mais une démarche conforme à la légalité internationale, fondée sur des principes universels et sur une évaluation juridique indépendante.

3.4 L'impossibilité du recours interne en Algérie : justification de l'unilatéralité de la démarche

Le peuple kabyle a, depuis des décennies, cherché à obtenir par les voies légales et politiques internes la reconnaissance de son existence et de ses droits.

Toutes ces démarches se sont heurtées à un refus catégorique du pouvoir algérien, qui a constamment nié la personnalité politique de la Kabylie et interdit toute forme d'expression libre.

Les faits sont incontestables :

-Les partis politiques et associations et mouvements d'inspiration kabyle ont été dissous et empêchés d'agir ;

-Les revendications culturelles et identitaires ont été systématiquement réprimées ;

-Les militants, journalistes et citoyens kabyles sont arrêtés, jugés ou condamnés pour leurs opinions ;

-Aucune reconnaissance institutionnelle du peuple kabyle n'existe dans le cadre juridique algérien.

Cette négation est d'autant plus flagrante que la propre Constitution algérienne, dans son article 32⁷, affirme que :

« L'Algérie est solidaire de tous les peuples qui luttent pour la libération politique et économique, pour le droit à l'autodétermination et contre toute discrimination raciale. »

Or, ce principe est refusé au peuple kabyle, pourtant autochtone sur sa terre et porteur d'une identité millénaire.

Cette contradiction révèle le caractère discriminatoire et sélectif de l'application du droit à l'autodétermination par l'État algérien : il le reconnaît pour les autres peuples, mais le nie à celui qu'il domine.

À rappeler qu'en 2007, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui reconnaît explicitement le droit des

⁷ <https://www.joradp.dz/TRV/FConsti.pdf>

peuples autochtones à l'autodétermination. L'article 3 de cette Déclaration stipule que "*les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel*"⁸

Dans un tel contexte, aucune voie interne de recours n'existe.

La Constitution algérienne ne prévoit ni mécanisme de consultation populaire, ni procédure de reconnaissance des peuples autochtones, ni cadre pour un référendum d'autodétermination. Ce blocage institutionnel total rend légitime, nécessaire et conforme au droit international le recours à une Déclaration d'indépendance.

L'unilatéralité de cette Déclaration n'est donc ni un choix politique, ni un acte de défi, mais une obligation juridique et morale née de l'impossibilité de tout recours pacifique à l'intérieur du système algérien.

Elle constitue la seule voie légale et légitime pour exercer le droit à l'autodétermination et restaurer la souveraineté d'un peuple nié dans son existence même.

La Déclaration d'indépendance de la Kabylie s'impose ainsi comme un acte conforme au droit, nécessaire à la justice et légitime au regard de l'histoire.

4. Le processus ayant conduit à la Déclaration d'indépendance

4.1 Le Mouvement pour l'Autodétermination de la Kabylie de l'autonomie à la Déclaration de l'indépendance

Depuis l'éruption du Printemps noir en 2001, le Mouvement pour l'Autodétermination de la Kabylie (MAK) incarne la volonté inébranlable du peuple kabyle de reprendre en main son destin collectif. En un quart de siècle, le combat politique a traversé trois phases majeures : la revendication autonomiste, l'affirmation du droit à l'autodétermination, puis la proclamation de l'indépendance.

1. 2001 : Naissance dans la douleur, éveil à l'autonomie

À la suite de la répression meurtrière appelée communément « Printemps noir de Kabylie », qui a fauché plus de cent vingt-huit vies kabyles et profondément marqué la conscience collective, le MAK est né le 5 juin 2001. Ce mouvement surgit comme une réponse politique d'honneur et de dignité. Son objectif initial était de protéger les droits du peuple kabyle et d'obtenir une autonomie régionale lui garantissant la maîtrise de ses affaires politiques, économiques et culturelles. Cette première étape a permis d'éveiller la conscience nationale kabyle, de souder la population autour de ses propres intérêts et de bâtir les premiers fondements d'un projet de société.

⁸ https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIP_F_web.pdf?utm_source=chatgpt.com

2. 2010–2016 : De l'autonomie à l'arène internationale et à l'autodétermination

Après près d'une décennie de revendications ignorées et du huit clos imposé par le pouvoir algérien, le 1er juin 2010, le Gouvernement provisoire kabyle en exil (Anavad) est officiellement installé à Paris. Cet acte fondateur marque une rupture historique : la Kabylie cesse de quémander une autonomie sous tutelle et s'affirme comme un acteur politique représentatif et responsable sur la scène internationale.

Cette étape incarne alors la deuxième phase du combat kabyle pour reconquérir sa souveraineté, celle de l'internationalisation et de la structuration institutionnelle. Le MAK et l'Anavad se fixent alors pour mission de porter la question kabyle devant les instances internationales, en s'appuyant sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, reconnu par la Charte des Nations Unies. Ce tournant diplomatique projette la cause kabyle hors des frontières algériennes et enracine son action dans le champ du droit international.

À partir de 2013, l'évolution du discours politique s'affirme avec netteté ; le Mouvement prend acte de l'insuffisance de la revendication autonomiste. Celle-ci se mue alors en une exigence d'autodétermination, seule voie susceptible de garantir la liberté, la dignité et la sécurité du peuple kabyle. Il s'agit, en substance, de l'affirmation de l'existence officielle du peuple kabyle en tant qu'entité politique à part entière, dotée de ses propres institutions. Cette orientation stratégique est formalisée dans la feuille de route du Président Ferhat MEHENNI en 2016, suite aux résolutions adoptées lors du 3ème Congrès du MAK, consacrant ainsi l'aspiration de la Kabylie à son indépendance politique.

Ce tournant marque la maturité politique du Mouvement. La Kabylie cesse de réclamer une place au sein d'un cadre imposé pour revendiquer son propre cadre national. Le combat entre dès lors dans une nouvelle ère : celle de la reconquête de l'indépendance, menée avec méthode, conviction et légitimité face à la communauté internationale.

3. 2019-2021 : Lucidité politique et posture stoïque du MAK face aux stratégies de manipulation des masses déployées par le régime algérien

Confronté à l'irréversibilité du processus d'indépendance de la Kabylie, dans un contexte de luttes claniques internes visant à régénérer le système, le régime algérien a tenté une manipulation à grande échelle pour instrumentaliser la lutte politique.

L'objectif consistait à mobiliser les derniers bastions d'opposition afin de les impliquer dans un simulacre de démocratisation de l'Algérie. Toutefois, l'installation d'un nouveau chef d'État en remplacement d'un dirigeant moribond s'est heurtée au refus catégorique de coopération de la Kabylie dans son ensemble, conformément aux recommandations du MAK, qui s'est traduit par un boycott total des élections algériennes à trois reprises consécutives.

L'échec de l'instrumentalisation du « Hirak » pour maintenir la Kabylie sous tutelle algérienne a révélé l'anti-kabylisme profondément ancré au sein même des institutions de l'État algérien, désormais incarné par son nouveau dirigeant.

Face à une Kabylie debout, démontrant ses capacités d'autogestion durant la pandémie de COVID-19 et affichant sa détermination à embrasser le projet indépendantiste, le régime

algérien a opté pour la terreur comme ultime recours afin d'étouffer définitivement la cause indépendantiste.

C'est dans ce contexte qu'a été perpétré le génocide/écocide d'août 2021, orchestré à travers des incendies criminels visant à terroriser durablement le peuple kabyle et à contraindre le MAK à recourir à la violence.

Le MAK, faisant preuve de lucidité et de stoïcisme, a déjoué ce piège en maintenant son engagement dans la lutte non violente. Il a riposté politiquement en transformant cette tragédie et la souffrance du peuple kabyle en une opportunité pour démasquer la tyrannie algérienne sur la scène internationale.

4. 2021 : Répression et effet boomerang

Le 18 mai 2021, le régime algérien classe arbitrairement le MAK comme « organisation terroriste ». Cette décision, dépourvue de toute base factuelle, n'est qu'une manœuvre politique destinée à étouffer la revendication d'indépendance. Mais l'effet fut inverse : ce classement arbitraire, suivi d'une répression féroce contre le peuple kabyle, a révélé au monde entier la véritable nature tyrannique, répressive et coloniale du régime algérien et renforcé la légitimité du combat kabyle. Loin d'affaiblir le mouvement, cette offensive a soudé les militants et ravivé leur cohésion et détermination. La Kabylie a démontré qu'aucune intimidation ne saurait briser un peuple conscient de son droit et de sa dignité.

5. 2020–2025 : L'édification des institutions nationales

Pour transformer cette ambition en projet concret, le mouvement entreprend une œuvre de fondation : la mise en place des institutions destinées à structurer l'État kabyle indépendant de demain.

-Imni (Parlement kabyle), proclamé le 14 juin 2020, dote la Kabylie d'un pouvoir législatif et délibératif.

-CESEK (Conseil économique, social et environnemental kabyle), créé en 2021, conçoit les orientations économiques, sociales et écologiques de la Kabylie indépendante.

-Le projet de Constitution kabyle, finalisé en 2022, établit les fondements d'un État démocratique, laïc et respectueux des droits fondamentaux, en fixant clairement la séparation et l'équilibre entre les trois pouvoirs.

-Le HCSK (Haut Conseil de la Sécurité de la Kabylie), prévu dans l'article 36 du projet de Constitution kabyle, comme « instance de veille et comité de crise » chargé d'« examiner, à tout moment, les menaces sécuritaires auxquelles la Nation et le peuple kabyles sont confrontés ».

-Enfin, la Justice kabyle, instituée par l'adoption du projet de loi présenté par le Gouvernement kabyle en exil au Parlement le 10 octobre 2025, constitue le pouvoir judiciaire de l'État kabyle.

Ces institutions ne sont pas de simples symboles : elles préfigurent l'État kabyle en devenir, elles organisent ses pouvoirs et affirment sa pleine aptitude à se gouverner. Elles témoignent de la conviction profonde que la souveraineté ne se décrète pas uniquement par une Déclaration, mais se structure, se prépare, se construit par des mécanismes légitimes, durables et attentifs aux enjeux internes comme externes.

6. 2024–2025 : De la renaissance de l'Etat Kabyle à la Déclaration d'indépendance

Le 20 avril 2024, la Proclamation de la Renaissance de l'État kabyle, acte politique ayant réaffirmé l'existence historique de la Nation Kabyle. Cette étape symbolique prépare le terrain de la Déclaration d'indépendance, fruit de deux décennies de maturation politique.

Le 19 octobre 2025, le Congrès extraordinaire du MAK adopte à l'unanimité la Résolution portant Déclaration d'indépendance de la Kabylie.

Le 24 octobre 2025, le Parlement kabyle valide à son tour cette résolution à l'unanimité et adopte le projet de loi correspondant, ouvrant ainsi la voie à la proclamation officielle de la Déclaration d'indépendance, prévue le 14 décembre 2025, une date hautement symbolique, marquant l'anniversaire de la Résolution 1514 de l'ONU sur la décolonisation.

7. Ferhat Mehenni : L'architecte du projet national kabyle

Au terme de ce parcours, une figure s'impose, celle du président Ferhat Mehenni, fondateur du MAK et artisan de la vision nationale kabyle.

Dirigeant historique du mouvement kabyle, il a su convertir la tragédie du printemps noir en une dynamique de construction d'État. Par sa lucidité politique, sa maîtrise des rapports de force internationaux et son inflexible attachement au droit des peuples, Ferhat Mehenni a guidé le combat kabyle sur le chemin de la légitimité et de la dignité.

Sa vision claire et patiente a permis au mouvement de passer de la résistance à l'organisation, de la revendication à l'affirmation, de l'idée à la structuration d'un projet d'État. Il a su maintenir le cap malgré la répression, les campagnes de diabolisation et l'exil. Sous sa direction, le MAK et l'Anavad sont devenus les instruments d'un destin collectif, celui de la renaissance de la nation kabyle.

Visionnaire, il prépare patiemment les conditions politiques et intellectuelles qui mèneront, deux décennies plus tard, à la Déclaration d'indépendance de la Kabylie.

La Kabylie ne se contente plus de réclamer, elle agit. Elle ne supplie plus, elle décide. Ce combat politique n'est pas celui d'une génération, mais celui d'un peuple qui refuse l'oubli et la soumission. Le 14 décembre 2025, la Kabylie proclamera au monde qu'elle choisit la liberté, non comme un rêve, mais comme un droit.

Car la liberté ne se quémante pas, elle se conquiert. Et la Kabylie s'apprête à la conquérir par la raison, la légitimité et la détermination.

4.2 Plusieurs années de recherche, de consultation et de concertation

La Déclaration d'indépendance de la Kabylie n'est pas le fruit d'une impulsion politique ou d'une réaction circonstancielle, mais l'aboutissement d'un processus méthodique, réfléchi et documenté mené depuis plusieurs années.

Ce travail a mobilisé à la fois les institutions politiques kabyles en exil, les instances militantes du Mouvement pour l'Autodétermination de la Kabylie, ainsi que des juristes, chercheurs et diplomates spécialisés en droit international et en science politique.

Ce cycle de préparation s'est articulé autour de trois axes :

1. Analyse juridique et comparée des précédents internationaux (Les États-Unis, Kosovo, États baltes, Timor-Oriental, Soudan du Sud, etc.) pour établir la conformité du cas kabyle au droit international ;
2. Consultation interne auprès des cadres politiques, des représentants de la diaspora et des structures locales afin de garantir la représentativité de la démarche ;
3. Concertation institutionnelle entre le Gouvernement kabyle (Anavad) et le Parlement (Imni), afin d'assurer la cohérence du futur cadre juridique et politique de la Kabylie indépendante.

Ce processus a permis de doter la démarche d'une légitimité collective et méthodologique, faisant de cette Déclaration un acte politique et juridique mûrement préparé, conforme aux standards internationaux de légitimité démocratique.

4.3 La préparation militante et institutionnelle : vers le congrès extraordinaire

Dans la continuité du projet de souveraineté nationale, l'Anavad a initié, dès le début de l'année 2024, un cycle de travail stratégique et militant destiné à aboutir à un congrès extraordinaire du MAK.

Ce congrès a eu pour objectif de consulter, informer et mobiliser la base militante autour du projet et la rédaction du texte fondateur de la Déclaration.

La préparation de ce congrès s'est déroulée dans un esprit d'unité, de discipline et de concertation.

Des commissions thématiques ont été constituées, traitant respectivement :

- Du cadre juridique et institutionnel de la future Déclaration ;
- Des aspects diplomatiques et du plaidoyer international ;
- De la communication politique et médiatique ;
- Et de l'organisation institutionnelle post- Déclaration.

Le congrès extraordinaire a joué un rôle crucial dans la validation politique de la démarche. Il a confirmé le mandat historique confié à l'Anavad pour proclamer, au nom du peuple kabyle, la Déclaration d'indépendance de la Kabylie.

4.4 Le rôle du Parlement (Imni) et du Gouvernement kabyle (Anavad)

La coordination entre l'Imni et l'Anavad a constitué le socle institutionnel du processus menant à la Déclaration d'indépendance.

Ces deux organes représentent la double légitimité du peuple kabyle :

-L'Imni, exerce une fonction délibérative et normative, assurant l'examen et l'adoption des textes de référence et à la préparation institutionnelle ;

-L'Anavad, en tant que Gouvernement kabyle en exil, incarne la légitimité exécutive et internationale.

L'Imni a eu pour mission d'examiner, amender et valider le texte de loi de la Déclaration, en veillant à ce qu'il soit conforme à la Constitution kabyle de 2022, aux principes démocratiques et aux normes internationales.

L'Anavad, pour sa part, a assuré la supervision politique et diplomatique de l'ensemble du processus, coordonnant les consultations, les travaux d'expertise juridique et la planification du calendrier institutionnel.

L'équilibre entre ces deux institutions a permis de garantir la cohérence, la légitimité et la transparence du processus décisionnel.

Ainsi, la Déclaration d'indépendance de la Kabylie n'est pas un acte isolé ou personnel, mais une décision d'État portée collectivement par les institutions du peuple kabyle en exil.

5. Signification et portée juridique de la Déclaration d'indépendance de la Kabylie

5.1 Définition et nature juridique de la Déclaration

La Déclaration d'indépendance de la Kabylie est un acte juridique et politique de souveraineté, par lequel le peuple kabyle affirme solennellement son existence en tant que sujet de droit international et proclame le rétablissement de son État national.

Elle se fonde sur les principes du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, reconnus par la Charte des Nations Unies, les Pactes internationaux de 1966, et la jurisprudence de la Cour internationale de Justice (CIJ, 2010).

La Déclaration une double nature :

-Juridique, car elle crée un fait de souveraineté reconnu par le droit international comme expression du droit à l'autodétermination ;

Politique, car elle consacre la volonté d'autodétermination du peuple kabyle et affirme la Kabylie comme sujet politique distinct, doté d'institutions représentatives et d'un Gouvernement légitime, en attente de reconnaissance internationale.

Cette démarche engage la Kabylie sur la voie de la légitimité internationale et du dialogue institutionnel avec la communauté mondiale.

Son unilatéralité découle du contexte : le refus absolu de l'État algérien d'offrir un cadre de dialogue, de médiation ou de référendum d'autodétermination.

5.2 Distinction entre autodétermination et Déclaration d'indépendance

Le droit à l'autodétermination est un principe général du droit international, garantissant à tout peuple le droit de choisir librement son statut politique, cependant lorsque ce droit est empêché ou nié par l'État central, le peuple concerné peut recourir à une Déclaration d'indépendance, forme ultime et pacifique d'exercice de l'autodétermination.

Ainsi :

- L'autodétermination est un droit fondamental reconnu à tous les peuples ;
- La Déclaration d'indépendance en est la mise en œuvre concrète lorsqu'aucune voie interne ne permet son exercice.

La Déclaration d'indépendance s'inscrit donc dans la continuité directe du droit à l'autodétermination.

Elle n'en est pas une alternative, mais une conséquence juridique et politique.

L'unilatéralité ne contredit pas le droit international ; elle le complète en garantissant au peuple kabyle la possibilité d'exercer ce droit malgré le blocage imposé par Alger.

En d'autres termes, cette démarche est l'autodétermination rendue effective par la volonté souveraine du peuple kabyle.

5.3 La Déclaration d'indépendance comme acte de souveraineté et de réparation historique

La Déclaration d'indépendance de la Kabylie n'est pas un simple acte administratif ni un symbole politique : elle est un acte de souveraineté pleine et entière, au sens du droit international.

Elle signifie que le peuple kabyle se constitue en sujet souverain, distinct et libre de toute tutelle étrangère.

Cet acte a également une dimension réparatrice :

- Réparation du déni de souveraineté imposé depuis 1857 par la conquête coloniale française ;
- Réparation du déni d'autodétermination de 1962, lors de l'intégration forcée de la Kabylie à l'État algérien sans consultation ni consentement ;
- Réparation des violations continues des droits culturels, politiques et humains du peuple kabyle depuis l'indépendance de l'Algérie.

La Déclaration d'indépendance incarne donc la réhabilitation juridique, politique et morale de la Kabylie en tant que nation souveraine.

Elle clôt un cycle d'aliénation historique et ouvre celui de la construction d'un État fondé sur le droit, la démocratie et la dignité.

En proclamant son indépendance, la Kabylie agit dans la continuité de son histoire et dans la fidélité à ses valeurs : liberté, justice, respect de la parole et refus de la soumission.

5.4 La reconnaissance de la souveraineté en exil en l'absence de maîtrise territoriale

L'absence actuelle de maîtrise territoriale par l'État kabyle ne remet en aucun cas en cause la validité juridique de la Déclaration.

Le droit international reconnaît qu'un gouvernement ou un État peut exister en exil, dès lors qu'il dispose :

- D'une population identifiable ;
- D'un territoire historique clairement défini ;
- Et de la volonté politique explicite d'exercer sa souveraineté.

Des précédents tels que ceux des États baltes avant leur reconnaissance (1990-1991), du Gouvernement polonais en exil durant la Seconde Guerre mondiale, ou du Kosovo avant 2008, démontrent que la souveraineté proclamée en exil est une réalité reconnue en droit international, lorsqu'elle s'appuie sur une légitimité politique et un engagement pacifique.

L'Anavad, en tant que Gouvernement kabyle en exil, assure la continuité de l'État kabyle proclamé.

Il exerce les fonctions régaliennes disponibles dans le contexte actuel : représentation internationale, diplomatie, communication, coordination institutionnelle et élaboration du cadre constitutionnel futur.

Cette phase actuelle ne diminue en rien la portée de la Déclaration d'indépendance de la Kabylie ; au contraire, elle en souligne la dimension fondatrice.

La souveraineté kabyle, bien qu'exercée en exil, est déclarée, reconnue par le peuple kabyle et alignée sur le droit international.

Elle constitue une réalité politique en gestation, appelée à devenir pleinement effective sur le sol kabyle dès que les conditions matérielles et sécuritaires le permettront.

En conclusion, la Déclaration d'indépendance de la Kabylie est :

- Un acte juridique de souveraineté,
- Une application du droit à l'autodétermination,
- Une réparation historique et morale,
- Et une souveraineté légitime en exil en attente de reconnaissance.

-Elle établit la Kabylie comme État proclamé, porteur d'un projet pacifique, démocratique et conforme aux normes internationales, en marche vers sa pleine effectivité territoriale et diplomatique.

6. Engagements internationaux de l'État kabyle

La Déclaration d'indépendance de la Kabylie n'est pas un repli sur soi, mais une ouverture au monde. Elle s'accompagne d'engagements clairs, qui définissent le futur État kabyle comme un acteur responsable, démocratique et respectueux du droit international.

Ces engagements, qui prendront toute leur dimension une fois l'indépendance pleinement effective, sont les suivants :

6.1 – Respect du droit international et des frontières existantes

L'État kabyle, proclamé par la Déclaration d'indépendance, s'engage à inscrire son action dans le strict respect du droit international public et des principes de la Charte des Nations Unies.

Il reconnaît la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tous les États voisins, y compris celle de l'Algérie, et réaffirme son attachement à la paix et à la stabilité régionales.

La démarche kabyle ne vise pas à redéfinir les frontières héritées de la colonisation, mais à réaffirmer un droit fondamental nié.

La Kabylie entend démontrer que le droit à l'autodétermination ne contredit pas le principe d'intégrité territoriale, dès lors qu'il s'exerce dans un cadre pacifique, démocratique et conforme aux normes internationales.

En cela, la future République kabyle s'inscrit pleinement dans la communauté des Nations et reconnaît le rôle des institutions internationales comme garantes du dialogue, de la coopération et de la prévention des conflits.

6.2 – Respect des droits humains et égalité femmes-hommes

La Kabylie indépendante fondera sa légitimité sur la primauté du droit, la dignité humaine et la justice sociale.

Son engagement en faveur des droits fondamentaux s'inspire des grandes chartes internationales :

la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979).

L'État kabyle réaffirme son attachement à l'égalité totale entre les femmes et les hommes, principe déjà affirmé dans le projet de Constitution kabyle de 2022.

Cette égalité ne sera pas un simple principe formel, mais une réalité institutionnelle et sociale, fondée sur la participation pleine et entière des femmes à la vie politique, économique et culturelle du pays.

La Kabylie s'engage également à abolir toute forme de discrimination fondée sur l'origine, la langue, la religion, le genre ou l'opinion politique, et à garantir à chacun la liberté de conscience, d'expression et d'association.

6.3 – Engagement démocratique et pluralisme

L'État kabyle reposera sur un modèle démocratique et pluraliste, inspiré à la fois des traditions ancestrales kabyles de concertation et de consensus, et des standards internationaux de gouvernance.

La *tajmaet* (assemblée) symbole historique de la démocratie locale, inspirera la future architecture institutionnelle, où le pouvoir sera décentralisé, responsable et soumis au contrôle citoyen.

Le futur système politique kabyle garantira :

- La séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire ;
- Le multipartisme et la liberté de la presse ;
- L'indépendance de la justice ;
- Le respect des minorités et de la diversité d'opinion.

L'Anavad et l'Imni, dans leur configuration actuelle, incarnent déjà cette logique : celle d'une gouvernance collective, transparente et légitime sur le plan démocratique.

6.4 – Coopération régionale et stabilité

La Kabylie indépendante aspirera à devenir un acteur de paix et de stabilité en Afrique du Nord et dans le bassin méditerranéen.

Consciente de la complexité géopolitique de la région, elle privilégiera la coopération avec ses voisins et les organisations régionales telles que l'Union africaine et l'Union pour la Méditerranée.

Son action diplomatique reposera sur trois principes :

1. Non-ingérence dans les affaires intérieures des États voisins ;
2. Promotion du dialogue et du règlement pacifique des différends ;
3. Contribution active à la sécurité régionale, à la protection de l'environnement et à la lutte contre les trafics transfrontaliers.

La Kabylie souhaite s'inscrire dans une dynamique de coopération constructive, où son indépendance politique se traduira par une ouverture économique, scientifique et culturelle, notamment avec les pays méditerranéens et africains.

6.5 – Relations de bon voisinage et non-ingérence

L'État kabyle fondera sa diplomatie sur le respect mutuel et la non-ingérence.

Il tendra la main à l'Algérie pour ouvrir un dialogue d'État à État, fondé sur la reconnaissance

mutuelle et la coopération équitable.

La Kabylie souhaite que l'accès à son indépendance effective se fasse sans confrontation, dans le respect du droit et dans un esprit de paix.

Elle s'engage à préserver les liens humains, familiaux, économiques et culturels entre Kabyles et Algériens, et à travailler à la mise en place de mécanismes de coopération bilatérale dans des domaines d'intérêt commun : sécurité, environnement, commerce, éducation et circulation des personnes.

La Kabylie ne se définit pas contre un autre État, elle affirme son existence propre, libre et responsable, et sa volonté d'agir comme un partenaire loyal au service de la stabilité régionale et du progrès commun.

7. Institutions kabyles et gouvernance en exil

7.1 – Le Gouvernement kabyle en exil (Anavad) :

Le Gouvernement kabyle en exil (Anavad) représente aujourd'hui l'autorité politique de la nation kabyle.

Créé en 2010, à la suite d'un long processus de structuration du mouvement pour l'autodétermination de la Kabylie, l'Anavad représente la continuité politique et institutionnelle de l'État kabyle.

Sa mission première est de préparer, structurer et internationaliser la revendication kabyle, tout en assurant la représentation officielle du peuple kabyle auprès des institutions étrangères et des organisations internationales.

L'Anavad agit conformément aux principes de légalité, de collégialité et de transparence démocratique.

Il se conçoit non comme un organe d'opposition, mais comme un Gouvernement investi d'un mandat politique clair :

Porter la Déclaration d'indépendance, défendre la souveraineté kabyle sur la scène internationale et assurer la mise en œuvre effective de l'État.

À travers ses actions diplomatiques, institutionnelles et médiatiques, l'Anavad fait vivre la souveraineté kabyle dans le champ du droit et du dialogue international.

Il incarne la préfiguration d'un Gouvernement d'État appelé à s'établir sur le sol kabyle une fois les conditions réunies.

7.2 – Le Parlement kabyle (Imni) :

Le Parlement kabyle (Imni) est l'organe législatif et délibératif de la nation kabyle. Composé de représentants issus des coordinations locales, régionales et de la diaspora.

L'Imni a pour mission :

- De valider les orientations politiques majeures de l'Anavad ;
- De débattre et adopter les textes de référence ;

-D'assurer la continuité démocratique de la gouvernance kabyle en exil.

Dans la perspective de la Déclaration d'indépendance, l'Imni a joué un rôle central : Il a examiné et adopté le projet de loi portant sur la Déclaration avant sa proclamation officielle. Ce processus parlementaire confère à la démarche son ancrage institutionnel et démocratique, garantissant qu'elle ne relève pas d'un acte unilatéral d'un exécutif, mais d'une décision souveraine, adoptée collectivement par les représentants légitimes du peuple kabyle : MAK, ANAVAD et IMNI

7.3 – La mise en œuvre progressive du projet de Constitution de 2022

Adopté en juin 2022, le projet de Constitution kabyle constitue la référence juridique et politique de la future République kabyle.

Il établit les fondements d'un État démocratique, laïc et décentralisé, garantissant la séparation des pouvoirs, la liberté de la presse, l'égalité femmes-hommes et la protection des minorités.

Dans la présente étape, ce texte n'a pas pour objectif d'être intégralement appliqué, mais de guider la structuration politique et institutionnelle de la Kabylie. Il inspirera la formation des organes régaliens en exil et guidera la préparation de la future Assemblée constituante, appelée à ratifier définitivement la Constitution sur le sol kabyle une fois les conditions réunies.

Ce processus, progressif et ordonné, démontre que la Kabylie ne s'engage pas dans une aventure, mais dans une construction méthodique d'État, fondée sur le droit, la consultation et la légitimité démocratique.

7.4 – Le rôle central de la diaspora et la légitimité politique sans maîtrise territoriale

La diaspora kabyle constitue un pilier fondamental du processus d'indépendance. Répartie à travers le monde, notamment en Europe, en Amérique du Nord et en Afrique du Nord, elle représente la continuité humaine, économique et diplomatique de la Kabylie libre.

Privée de la maîtrise de son territoire, la Kabylie s'appuie sur cette diaspora pour assurer :

- La représentation internationale du peuple kabyle ;
- La diffusion du message politique et culturel ;
- La mobilisation diplomatique, médiatique et académique ;
- Le financement des structures institutionnelles et des projets de développement.

Cette situation, inédite mais légitime, confère à la Kabylie une souveraineté politique sans territorialité effective, comparable à celle de plusieurs États en formation avant leur reconnaissance.

La diaspora agit ainsi comme l'ambassade vivante du peuple kabyle, relais actif de sa cause et acteur clé de l'accession à l'indépendance effective.

8. Mise en œuvre effective de l'indépendance

La Déclaration d'indépendance de la Kabylie inaugure une étape politique visant à concrétiser une souveraineté juridique proclamée en une souveraineté effective.

Cette démarche ne s'appuie ni sur la conquête ni sur la confrontation, mais sur l'édification progressive d'institutions fonctionnelles, respectueuses de la légitimité, du droit et de la coopération internationale.

8.1 – Construction d'un cadre institutionnel fonctionnel à distance

En l'absence de maîtrise territoriale, la Kabylie met en place, à travers l'Anavad, le MAK, l'Imni et la diaspora, une architecture institutionnelle déterritorialisée mais opérationnelle. Ce cadre assure la continuité du pouvoir politique kabyle et la préparation des structures de l'État futur.

Les priorités de cette phase sont :

- Consolider les institutions politiques existantes en exil et renforcer leur coordination ;
- Créer des commissions techniques permanentes (affaires étrangères, finances, éducation, culture, justice, sécurité, environnement) ;
- Préparer les bases administratives et réglementaires du futur État kabyle ;
- Formaliser les relations entre les institutions kabyles et les organismes internationaux partenaires.

L'objectif est net : préparer un État kabyle pleinement fonctionnel avant de contrôler le territoire, afin que l'exercice effectif de l'indépendance se déroule de manière fluide et ordonnée.

8.2 – Consolidation et montée en puissance des organes régaliens en exil (diplomatie, cadre juridique, économie...)

La Kabylie à travers ses institutions a mis en place les structures nécessaires à la représentation et à la continuité de son action politique et diplomatique. Ces organes traduisent la volonté d'organisation étatique du peuple kabyle et permettent à la Kabylie d'exister politiquement dans le concert des Nations, en attendant l'exercice complet de sa souveraineté sur le territoire.

L'objectif de cette étape est de renforcer la coordination et la reconnaissance internationale de ces institutions, en vue de préparer l'avènement effectif de l'État kabyle.

Le Corps diplomatique kabyle, déjà actif à travers ses représentations à l'étranger, poursuit un travail d'approchement et de préparation diplomatique.

Ses efforts visent à établir des liens durables avec les chancelleries, les organisations internationales et les acteurs de la société civile mondiale.

Ce travail préliminaire, mené avec méthode et constance, prépare la phase de reconnaissance

internationale de l'État kabyle.

Par sa présence continue et sa crédibilité, il a déjà permis de faire

-Le pôle juridique et institutionnel kabyle, dont la constitution est prévue pour les mois à venir, rassemblera des juristes, universitaires et conseillers autour d'un même objectif : sécuriser le cadre légal et institutionnel du processus d'indépendance.

Un travail préparatoire a déjà été engagé pour définir ses rôles, missions et priorités, notamment en matière de conformité des décisions du Gouvernement et du Parlement avec le droit international et les principes universels.

Bien qu'il ne soit pas encore formellement mis sur pied, ce pôle s'appuie sur les contributions des experts qui ont participé à l'élaboration du cadre juridique de la Déclaration d'indépendance.

Il aura vocation à accompagner durablement les institutions kabyles dans leurs relations avec les instances internationales et dans la mise en place du futur ordre constitutionnel.

Par cette initiative, la Kabylie réaffirme sa volonté d'agir dans le cadre du droit, de la responsabilité et de la légitimité internationale.

-Le Conseil économique, social et environnemental kabyle (CESEK), déjà constitué et actif, joue un rôle stratégique dans la définition des bases du développement futur de l'État kabyle.

Ses travaux antérieurs ont permis de structurer la réflexion sur les ressources nationales, la transition énergétique, la durabilité environnementale et la mobilisation de la diaspora comme levier de développement.

Dans la phase à venir, le CESEK aura une mission déterminante : élaborer une vision intégrée du développement économique, social et écologique, afin de préparer les conditions d'une économie souveraine, ouverte et solidaire.

Il contribuera également à renforcer la crédibilité internationale de la Kabylie en démontrant sa capacité à assumer dès maintenant une gouvernance responsable, fondée sur la durabilité, la justice sociale et l'innovation.

Ces institutions incarnent déjà une souveraineté kabyle en exercice, même en exil.

Leur consolidation progressive représente une étape essentielle vers l'effectivité de l'indépendance, celle d'un État qui se construit avec méthode, légitimité et transparence, dans les formes du droit, avant même la maîtrise de son territoire.

8.3 – Mobilisation de la diaspora comme base d'action et de représentation

La diaspora kabyle constitue un acteur clé dans la réalisation effective de l'indépendance. Elle agit comme le territoire humain et diplomatique de la Kabylie, assurant la présence de la nation dans le monde malgré l'absence de souveraineté physique sur le sol kabyle.

Cette mobilisation prend plusieurs formes :

-Création de représentations régionales de l'Anavad dans les pays d'accueil ;

-Structuration de réseaux de compétences (juristes, économistes, ingénieurs, chercheurs) pour contribuer à la construction étatique ;

-Développement de partenariats avec les ONG, universités et institutions démocratiques étrangères ;

-Mise en place de mécanismes de financement participatif transparents pour soutenir les activités de l'État kabyle en exil.

La diaspora devient ainsi la pierre angulaire du processus, porteuse de la légitimité internationale et du dynamisme politique kabyle.

8.4 – Mise en place d'un réseau administratif et logistique préparatoire

La préparation de l'effectivité de l'indépendance implique également la création d'un réseau administratif et logistique capable de soutenir la gouvernance et la représentation du peuple kabyle.

Ce réseau, déjà amorcé par les structures de l'Anavad et les coordinations régionales du MAK, vise à :

-Recenser les ressources humaines, économiques et techniques disponibles ;

-Établir un registre administratif de la citoyenneté kabyle ;

-Organiser la communication officielle et la documentation diplomatique ;

-Préparer la gestion des services essentiels (éducation, santé, énergie, environnement).

Cette démarche progressive témoigne d'une volonté d'organisation responsable, qui distingue la Déclaration d'indépendance de la Kabylie d'un simple geste symbolique, il s'agit d'un processus étatique en cours, construit sur des bases solides et transparentes.

9. Stratégie de reconnaissance internationale

La reconnaissance internationale constitue l'aboutissement naturel du processus de Déclaration d'indépendance de la Kabylie.

Elle n'est pas envisagée comme une simple quête de légitimité extérieure, mais comme l'expression diplomatique d'une souveraineté assumée, s'inscrivant dans les cadres juridiques et politiques du droit international.

La stratégie kabyle en la matière repose sur un principe directeur : transformer la légitimité historique et populaire en légitimité institutionnelle et diplomatique, par des moyens pacifiques, transparents et conformes aux normes universelles.

Cette approche vise à inscrire durablement la Kabylie dans le concert des nations, en articulant son projet d'indépendance autour des valeurs de paix, de stabilité régionale et de coopération entre les peuples.

9.1 Objectifs diplomatiques : reconnaissance et accompagnement international

La Déclaration d'indépendance de la Kabylie n'est pas un acte isolé, mais l'ouverture d'un processus diplomatique global et progressif.

Ce processus vise à faire reconnaître la souveraineté kabyle par la communauté internationale, dans le respect du droit et des principes universels.

L'objectif central est d'obtenir une reconnaissance graduelle et accompagnée, s'appuyant sur la légitimité historique, juridique et démocratique du peuple kabyle.

Cette stratégie s'articule autour de trois priorités majeures :

1- Reconnaissance politique : engager un dialogue formel et constant avec les États, les gouvernements et les organisations internationales pour faire valoir le droit du peuple kabyle à disposer de lui-même.

2- Accompagnement institutionnel : coopérer avec les organisations régionales et multilatérales (ONU, UA, UE, Conseil de l'Europe, etc.) afin de faciliter la transition institutionnelle vers la souveraineté.

3- Partenariats internationaux : développer des relations bilatérales et multilatérales fondées sur le respect mutuel, la coopération économique et la promotion de la paix.

La diplomatie kabyle s'inscrit ainsi dans une dynamique constructive et pacifique, orientée vers la stabilité, la coopération et la consolidation du droit international.

9.2 L'indépendance kabyle comme facteur de stabilité régionale et de paix

La Kabylie indépendante ne se conçoit pas comme une rupture violente, mais comme un facteur de stabilité et de pacification durable en Afrique du Nord.

Loin d'alimenter les tensions, la souveraineté kabyle apportera une solution politique à une crise structurelle, fondée sur la négation du pluralisme national et sur la centralisation autoritaire du pouvoir en Algérie.

La création d'un État kabyle souverain, démocratique et pacifique aura plusieurs effets positifs régionaux :

-Elle mettra fin à des décennies de tension interne en rétablissant un équilibre politique basé sur le respect des peuples et des identités.

-Elle renforcera la stabilité en Afrique du Nord, en favorisant des relations d'égal à égal entre les nations de la région.

-Elle ouvrira un espace de coopération économique et écologique, notamment dans le domaine des énergies renouvelables, des échanges culturels et du développement durable.

Elle servira d'exemple de passage pacifique et légal, fondé sur le droit des peuples et la responsabilité démocratique.

La Kabylie aspire à devenir un pôle de stabilité, de médiation et de modernité, capable de contribuer à la paix et à la prospérité de la région.

Son indépendance ne sera pas une fragmentation, mais une recombinaison pacifique et équilibrée de l'espace maghrébin.

9.3 La Déclaration d'indépendance de la Kabylie dans le cadre des principes universels de coopération et de droit des peuples

La Déclaration d'indépendance de la Kabylie s'inscrit dans le cadre des principes universels du droit international et de la coopération entre les peuples.

Elle se fonde sur :

- Le droit à l'autodétermination inscrit dans la Charte des Nations Unies ;
- Le principe d'égalité souveraine entre les nations ;
- Et la coopération pacifique entre les États, conformément à la Résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale des Nations Unies.

La Kabylie indépendante se veut un partenaire responsable de la communauté internationale, attaché aux valeurs de démocratie, de pluralisme et de solidarité.

Sa diplomatie reposera sur quatre principes majeurs :

1. Non-ingérence et respect de la souveraineté des États ;
2. Promotion du multilatéralisme et du règlement pacifique des différends ;
3. Coopération régionale et intercontinentale équilibrée ;
4. Participation active aux efforts mondiaux pour la paix, l'environnement et les droits humains.

Par son engagement, la Kabylie s'inscrit dans la continuité des nations qui ont accédé pacifiquement à la souveraineté.

Elle affirme que son indépendance n'est ni un retrait du monde, ni un rejet des autres peuples, mais une contribution à un ordre international fondé sur le droit, la liberté et la justice universelle.

En synthèse, la stratégie de reconnaissance internationale de la Kabylie vise à :

- Obtenir un accompagnement diplomatique et institutionnel progressif ;
- Organiser un référendum d'autodétermination sous supervision internationale ;
- Démontrer que l'indépendance kabyle est un facteur de stabilité régionale ;
- Et inscrire la Déclaration d'indépendance de la Kabylie dans le cadre du droit et des principes universels de coopération.

Ainsi, la Kabylie se positionne non comme un acteur de rupture, mais comme une nation de droit, de paix et de dialogue, entrant sur la scène internationale avec le respect des normes et des peuples.

9.4. Une diplomatie proactive et un ancrage institutionnel international

La mise en œuvre de cette stratégie repose sur une diplomatie proactive, structurée et durable. Le Gouvernement kabyle en exil déploie une politique d'influence et de présence visant à inscrire la Kabylie dans les réseaux décisionnels et institutionnels internationaux.

Cette diplomatie d'action s'appuie sur trois leviers principaux :

- 1- La visibilité institutionnelle :** représenter la Kabylie dans les forums, conférences et espaces de concertation internationale afin de renforcer sa crédibilité politique.
- 2- La coopération thématique :** participer activement aux initiatives globales dans les domaines des droits humains, de la démocratie, de la transition énergétique et du développement durable.
- 3 -Le dialogue diplomatique permanent :** instaurer des relations suivies avec les chancelleries, les ONG, les think tanks et les organisations de défense des peuples pour consolider un réseau de soutien à la cause kabyle.

Par cette approche, la Kabylie passe du registre de la revendication à celui de la représentation diplomatique reconnue, en se positionnant comme un acteur crédible, responsable et porteur de stabilité.

Cet ancrage institutionnel international constitue la phase active du processus de reconnaissance, transformant la légitimité politique en existence diplomatique tangible.

10. Conclusion : une indépendance déclarée, une souveraineté en marche

La Déclaration d'indépendance de la Kabylie n'est pas un geste de rupture, mais l'acte fondateur d'une souveraineté assumée.

Elle traduit la volonté d'un peuple ancien, porteur d'une identité, d'une culture et d'une mémoire collective millénaire, de reprendre la maîtrise de son destin dans le respect du droit international et des principes universels de justice.

En proclamant pacifiquement son indépendance, la Kabylie affirme sa place naturelle parmi les nations libres.

Elle s'inscrit dans la continuité des peuples qui, face à la négation de leurs droits fondamentaux, ont choisi de transformer la résilience en souveraineté.

Son message n'est pas celui de la confrontation, mais celui de la responsabilité, de la dignité et de la paix.

La Déclaration d'indépendance de la Kabylie constitue l'affirmation d'une aspiration longtemps ignorée, traduisant la volonté du peuple kabyle de se doter d'une existence politique pleinement assumée.

Elle réaffirme que la question kabyle relève de son cadre légitime, fondé sur le droit international et les principes universels de justice, et non d'une juridiction exclusive exercée par Alger.

Elle rappelle également que l'unité d'un État ne saurait se bâtir sur la négation d'un peuple, et qu'aucune frontière héritée de la colonisation ne peut effacer la présence d'une nation profondément enracinée dans son histoire.

La Kabylie, par cette Déclaration, réaffirme :

-Sa volonté de bâtir un État démocratique et pluraliste, garant des libertés fondamentales, de l'égalité entre les citoyens et du respect de la diversité culturelle ;

-Son engagement à œuvrer pour la stabilité régionale, la coopération et le développement durable ;

-Sa fidélité au droit international, à la Charte des Nations Unies et aux valeurs universelles des droits humains.

La souveraineté kabyle est désormais en marche : structurée, réfléchie et irréversible. Chaque institution, chaque citoyen, chaque partenaire international est appelé à accompagner ce processus historique avec lucidité et respect.

La communauté internationale est invitée à reconnaître ce droit légitime et à soutenir ce processus pacifique, qui incarne une promesse de liberté, de stabilité et de modernité pour toute la région.

La Kabylie ne se sépare pas du monde : elle s'y joint, forte de son histoire et confiante en son avenir.

Son indépendance proclamée n'est pas une fin, mais le commencement d'un nouvel ordre politique fondé sur la liberté, la justice et la responsabilité.

L'Histoire retiendra que le peuple kabyle a choisi la voie du droit, de la paix et de la démocratie, et qu'en la suivant, il a fait naître un État légitime, porteur d'espérance.

INDÉPENDANCE



DE

THE

14.12.2025